|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021 Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 25** | **Document C21/60-F** |
| **9 mars 2021** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| Nouvelle fonction d'investigation et nouveau processus  en matière d'enquête | |

|  |
| --- |
| Résumé  Compte tenu des résultats des discussions qui ont été menées durant la seconde consultation virtuelle des Conseillers de 2020 au sujet de la nouvelle fonction d'investigation et du nouveau processus en matière d'enquête, le Conseil a approuvé par correspondance le renforcement de la fonction d'investigation à l'UIT par voie de la création d'un poste spécifique et indépendant au niveau P5. Le poste de Chef de l'Unité d'investigation a été mis au concours le 26 février 2021.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **prendre note** des faits nouveaux.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *Documents* [*VC/8*](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0008/en)*,* [*VC/17*](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0017/en)*,* [*C20/50*](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0050/en)*, et* [*CWG-FHR-11/15*](https://www.itu.int/md/S20-CWGFHR11-C-0015/en)*,* [*Lettre circulaire DM‑20/1022*](https://www.itu.int/md/S20-DM-CIR-01022/en) |

Unité d'investigation

1 Les aspects opérationnels des responsabilités dont est investi le Chef de l'Unité d'investigation sont essentiels, et le rôle du/de la titulaire du poste sera de mener à bien des enquêtes à titre prioritaire une fois qu'il/elle aura été nommé(e).

2 L'Unité d'investigation de l'UIT sera chargée de procéder, en toute indépendance, à des investigations pour garantir que les ressources financières, humaines, technologiques et intangibles de l'Union sont gérées et utilisées de manière efficace, efficiente et économique. Elle sera chargée de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre un plan général, notamment en élaborant et en appliquant des politiques et des procédures en matière d'investigation, conformément aux *Lignes directrices uniformes en matière d'investigations*. La portée de ce plan est définie par l'Unité d'investigation, en consultation avec le Secrétaire général.

3 Dans le cadre de son programme de travail, l'Unité d'investigation procède à des enquêtes en cas d'allégation ou de présomption de faute ou de pratiques prohibées, conformément aux politiques et procédures de l'UIT. L'UIT peut établir des procédures permettant à l'Unité d'investigation de procéder à des enquêtes sur des allégations, telles que la fraude et la corruption, concernant des partenaires opérationnels et des fournisseurs de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_